



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 27 octobre 2022

Date de la convocation : 21 octobre 2022	L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-sept octobre à dix-neuf heures trente,
Date d'affichage : 21 octobre 2022	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
En exercice : 15	Étaient présents :
Présent : 9	Karine KAUFFMANN, Maire
Votants : 15	Carla FICUCIELLO, Patrick FOURNIER, Bernard JUERY, Laurence LELARGE, Manuel LEON, Philippe MARTINET, Geneviève PINÇON, Apolline SCHRECK, conseillers municipaux.
	Étaient absents excusés :
	Cécile BITOUN (pouvoir donné à Patrick FOURNIER)
	Eric CHANTOT (pouvoir donné à Bernard JUERY)
	Sylvain IGUNA (pouvoir donné à Carla FICUCIELLO)
	Isabelle LACOMBLED (pouvoir donné à Manuel LEON)
	Eric LAURENT (pouvoir donné à Karine KAUFFMANN)
	Angelina MOYET (pouvoir donné à Apolline SCHRECK)
	Secrétaire de séance : Geneviève PINÇON

V - ADHESION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026 PROPOSÉ PAR LE CIG GRANDE COURONNE

Exposé de Mme KAUFFMANN :

Les collectivités ont des obligations à l'égard de leur personnel, de paiement d'un capital en cas de décès, de frais médicaux en cas d'accident du travail et d'indemnités journalières... Afin de couvrir les agents CNRACL ou IRCANTEC contre ces risques, les collectivités doivent souscrire un contrat d'assurance statutaire qui doit être négocié selon la procédure de marchés publics, quel que soit le montant du marché. La loi du 26 janvier 1984 prévoit que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Cette procédure permet d'une part, de bénéficier de l'expérience du CIG pour l'organisation de la procédure de marchés publics sous la forme négociée et d'autre part, de bénéficier de tarifs mutualisés intéressants.

Le CIG a souscrit depuis 1992, pour le compte des collectivités et des établissements de la Grande Couronne, un contrat groupe d'assurance, les garantissant contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires. Il regroupe aujourd'hui 600 collectivités représentant, au total, 42 000 agents. Le contrat groupe, qui est remis en concurrence tous les quatre ans, a pris effet le 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022.

Accusé de réception en préfecture
078-217803840-20221028-V-27-10-2022-DE
Date de télétransmission : 28/10/2022
Date de réception préfecture : 28/10/2022

Mairie de Médan



Pour le nouveau contrat groupe statutaire 2023-2026, c'est le duo SOFAXIS (courtier) / CNP (assureur) qui a été retenu. L'adhésion est possible à tout moment sur simple délibération pour les collectivités de moins de 30 agents relevant de la CNRACL, ainsi que pour les agents titulaires et stagiaires à temps non complet et les agents non titulaires de droit publics affiliés à l'IRCANTEC.

Délibération :

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

VU la délibération n° III du Conseil Municipal en date du 12/10/2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G),

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les taux et prestations négociés pour la commune de Médan par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

- DECIDE d'adhérer à compter du 1er janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Poissy Nord •
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Fax : 01 39 75 23 61
Email : communedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

Accusé de réception en préfecture
078-217803840-20221028-V-27-10-2022-DE
Date de télétransmission : 28/10/2022
Date de réception préfecture : 28/10/2022



- Décès,
 - Accident de travail/Maladie professionnelle,
 - Congé Longue maladie/Longue durée,
 - Maternité/Paternité/Adoption,
 - Maladie Ordinaire
(Franchise de 10 jours)
- Pour un taux de prime total de : 6,50%

ET

Agents IRCANTEC

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident du Travail (sans franchise)
 - Maladie grave (sans franchise)
 - Maternité (sans franchise)
 - Maladie Ordinaire (franchise de 10 jours)
- Pour un taux de prime total de : 1,10%

- **PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés, avec fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

- **PREND ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Médan, le 28/10/2022

Rendu exécutoire par :
Dépôt en Sous-Préfecture le 28/10/2022
Et par publication le 28/10/2022

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Poissy Nord •
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Fax : 01 39 75 23 61
Email : communedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

Le Maire
Karine KAUFFMANN

